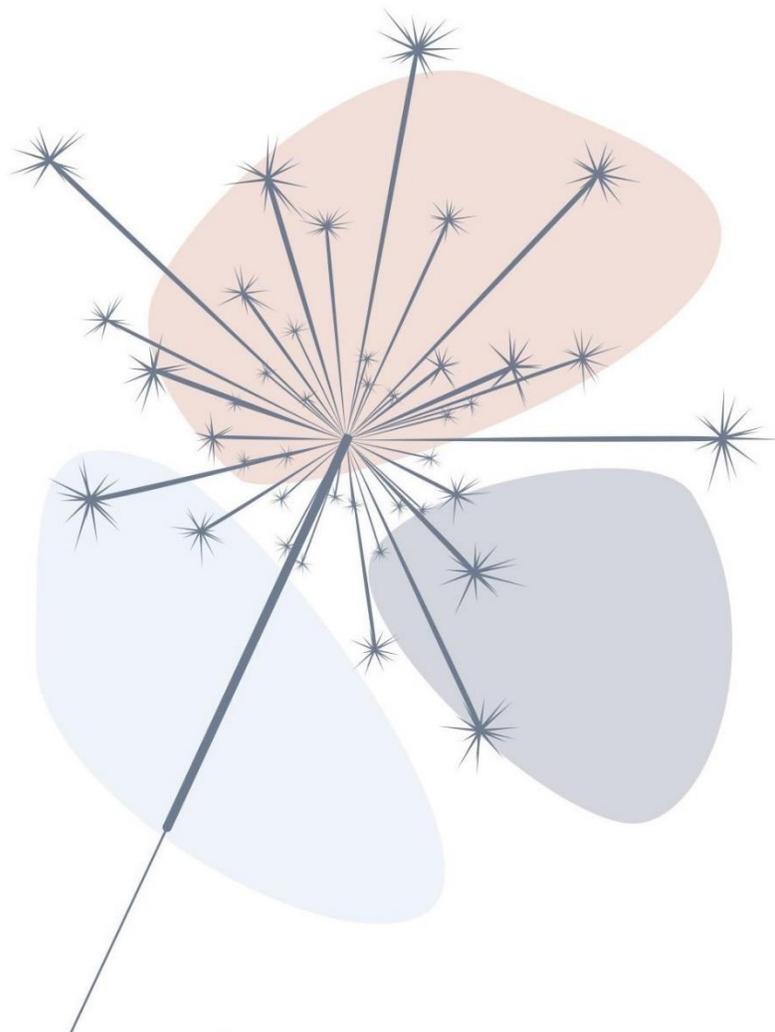


*Pour raviver...*



*L'ÉTINCÈLLE*

*Logement supervisé*

# Code de vie

## \* Conséquences subséquentement à une dérogation du Code de vie\*

Tout manquement pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une rencontre avec le conseiller au dossier, d'une rencontre disciplinaire avec la direction du programme et/ou les agents des services correctionnels, d'une lettre et/ou d'un manquement à votre ordonnance légale. Dépendamment de la gravité et/ou de la récurrence du manquement, un renvoi peut être envisagé.

## La résidente

1. La résidente s'engage à participer et à s'impliquer dans l'élaboration de son plan d'intervention maison, à s'impliquer dans la réalisation de ce dernier ainsi qu'à le respecter.
2. Selon la situation, la résidente s'engage à définir un budget avec les conseillers responsables et le respecter.
3. La résidente s'engage à donner la pleine gestion de ses médicaments aux intervenants sur place et à la prendre assidument, selon la posologie prescrite. Pour toute médication en vente libre, une autorisation préalable doit être obtenue afin de pouvoir la conserver dans sa chambre. De plus, la locataire s'engage à autoriser les intervenantes à avoir accès à son dossier pharmaceutique actif afin d'avoir une liste exhaustive de la médication qui doit être prise.
4. La résidente s'engage à participer à toute activité obligatoire de la ressource ou plus spécifique à son plan d'intervention.
5. La résidente doit respecter l'intégralité des obligations légales inscrites à son ordonnance.
6. La résidente s'engage à participer aux tâches ménagères du logement selon les modalités établies.
7. La résidente doit être levée et habillée à 8 h 30 du lundi au vendredi.
8. La résidente s'engage à tenir sa chambre propre (lit, planchers, etc.).
9. La résidente ne peut pas avoir d'animaux de compagnie dans le logement.
10. La remise du courrier se fait uniquement par les membres de l'équipe clinique.
11. La résidente s'engage à barrer les portes et à fermer les fenêtres avant de quitter le logement. Elle doit ainsi avoir ses clés en sa possession.

12. La résidente est responsable de sa clé. Elle ne peut donc pas prêter, donner ni reproduire la clé du logement, celle de l'immeuble ou de sa chambre.
13. En cas de perte de la clé, la résidente doit défrayer les coûts de remplacement.
14. Aucune présence de drogue ni d'alcool n'est tolérée. (Cela comprend les produits du cannabis, même s'il est acheté légalement).<sup>1</sup>
15. Toutes activités proscrites par la loi sont interdites.
16. La résidente ne peut consommer d'alcool ni de drogues, et ce, dans les aires communes de l'immeuble à logement (escaliers, corridors, hall d'entrée, l'extérieur et la galerie arrière) ou dans le logement lui-même.
17. La résidente ne peut pas se présenter intoxiquée au logement, même si la consommation a eu lieu autre part et que cela ne contrevient pas à une condition légale.
18. Il est interdit de fumer la cigarette à l'intérieur du logement. Les cigarettes de contrebandes sont proscrites.
19. Aucune présence d'arme ou d'objet pouvant servir d'arme n'est tolérée.
20. La résidente ne peut avoir de télévision ou téléphone terrestre dans sa chambre qui serait un service supplémentaire à son nom. À l'exception des sursitaires qui en feraient la demande et qui en défraieraient les frais, le téléphone pourrait être permis dans les chambres. Pour tout matériel électronique qui ne serait pas un service au nom de la résidente (lecteur DVD, télévision, ordinateur portable, etc.), il vous faudra l'approbation des conseillers.
21. Aucun jeu d'argent et aucun pari ne seront permis.
22. Toutes ventes licites ou illicites sont interdites ainsi qu'aucun échange avec colocataire ou voisins, sauf si approuvé par les conseillers. Toute situation de vente licite ou illicite ou encore d'échange tel que des cigarettes pourraient conduire à un processus disciplinaire. Les prêts sont proscrits, quels qu'en soient la nature (argent, cigarettes ou autres).
23. La résidente ne peut pas posséder du matériel à caractère pornographique.
24. Les relations sexuelles sont également interdites dans les prémisses du logement.
25. Toutes formes de violence (physique, psychologique et verbale) ainsi que toutes formes d'intimidation et de menaces ne sont tolérées.

1. Voir la politique d'encadrement du cannabis.

26. Les vêtements ou accessoires à caractère violent, sexuel ou même à l'effigie criminelle ne seront pas tolérés. De plus, le port de vêtement décent est demandé. Il est donc interdit de porter des mini-jupes, des chandails où l'on voit le ventre et les décolletés. Nous ne devons pas percevoir les sous-vêtements. De plus, il est interdit de se promener nue dans le logement. En ce qui a trait à la saison estivale, il est interdit de circuler dans la cour, sur le balcon et de s'étendre en maillot de bain ou bikini.
27. La résidente qui est responsable d'un bris doit défrayer le coût des réparations ou du remplacement.
28. La résidente qui quitte le programme d'hébergement doit s'assurer que sa chambre soit dans le même état qu'à son arrivée.
29. Le SAPC n'est pas tenu responsable des articles personnels brisés, perdus ou volés.
30. Lors du départ de la résidente de l'ÉtincELLE, si elle y laisse des effets personnels, ceux-ci seront ramassés et entreposés pour une période de six mois. Il est de la responsabilité de la résidente de les récupérer dans les délais.

### **Présence au logement et absence**

- A.** Les repas du dîner et du souper ainsi que l'épicerie de base sont fournis dans l'hébergement. La liste d'épicerie doit être préparée conjointement avec les autres résidentes à chaque semaine en fonction des besoins de toutes et remise à l'animatrice présente le jeudi soir pour la commande hebdomadaire. La résidente a toujours la possibilité d'acheter ses propres produits et de cuisiner si elle le désire.
- B.** La résidente se doit d'être présente à son logement de 22 h à 7 h, sauf en cas de situation particulière au préalable discutée avec les conseillers. En cas de sorties préalablement autorisées, nous devons avoir les coordonnées où il nous sera possible de rejoindre la résidente. Pour la première semaine, la résidente est sous un encadrement plus restrictif et strict, dit « de la nouvelle », où le couvre-feu est de 19h à 10h, sauf sur approbation d'un conseiller, et présence obligatoire aux repas.
- C.** Des permissions de sorties de fin de semaine peuvent être octroyées à la résidente afin qu'elle puisse se rendre dans sa famille ou faire des démarches. Le plan de sortie doit être remis aux conseillers minimalement 72 heures ouvrables avant la demande (à moins d'une situation exceptionnelle) et doit contenir toutes les informations nécessaires. La résidente s'engage à fournir toutes les informations nécessaires ainsi qu'à remplir le cahier d'entrées et de sorties à cet effet.
- D.** Une permission de sortie de fin de semaine peut être octroyée le premier mois (après les deux premières semaines). Pour le deuxième mois, deux permissions peuvent être octroyées (aux deux semaines). Pour le troisième mois, trois permissions peuvent être octroyées et pour les mois suivants, une par semaine. Ces sorties sont méritoires et en

fonction de la participation dans le milieu de vie et au plan de séjour. L'équipe clinique se réserve le droit de refuser une demande de sortie, selon l'étude faite de la situation.

### **Logement et utilisation des biens**

- A.** Toute utilisation des biens tel que la cuisinière, la laveuse, la sècheuse, l'aspirateur, etc. doit être fait dans le respect des autres résidentes.
- B.** Les appels interurbains sont interdits, sauf pour situation particulière discutée au préalable avec les conseillers. Si la résidente souhaite faire de tels appels, elle doit se procurer une carte d'appels.
- C.** Les appels peuvent être effectués entre 7 h et 23 h. La durée des appels ne doit pas dépasser 30 minutes, sauf pour situation particulière au préalable discutée avec les conseillers. Une attention supplémentaire doit être portée à la durée des appels advenant qu'une résidente soit sous mesure d'emprisonnement avec sursis et que cela a un impact direct sur la gestion de sa mesure légale.
- D.** Tout repas doit être mangé dans la cuisine. Les collations peuvent être mangées au salon, mais elles ne doivent pas entraîner une gestion supplémentaire dans les tâches ménagères.
- E.** Le lavage ne peut pas être effectué entre 23 h et 7 h.
- F.** Le visionnement de films ainsi que de programmes télévisés à caractère pornographique est interdit.
- G.** La télévision doit demeurer un passe-temps et ainsi, il ne doit pas mener à un mode de vie oisif. Le jugement des intervenants devra être respecté en cas d'intervention.
- H.** Pour toute initiative visant à décorer ou à outiller l'appartement, l'approbation des conseillers est requise.
- I.** En ce qui a trait aux serviettes sanitaires et tampons, la résidente doit les jeter dans la poubelle et les envelopper dans du papier hygiénique.
- J.** L'utilisation de la douche ne doit pas excéder 15 minutes.
- K.** Il est interdit d'utiliser de l'encens et autres produits parfumés.

### **Respect des intervenantes, colocataires et voisins**

- A.** La résidente ne doit pas contrevenir à la tranquillité de ses voisins. Elle doit donc éviter de faire du bruit susceptible de déranger (ex : musique, crier, courir, etc.).

- B.** Si une situation conflictuelle devait se produire, l'utilisation d'un langage adéquat et l'adoption de comportements prosociaux sont exigées.
- C.** La résidente doit demeurer dans sa chambre entre 23 h et 7 h, par respect des autres et afin d'éviter le bruit. Toute musique ou télévision doit être écoutée avec écouteur dans leur chambre respective.
- D.** Les règles de bon voisinage sont de mise. Toutefois, aucune présence dans les logements des autres locataires n'est permise, sauf avec une autorisation préalable des conseillers. L'ÉTINCÈLLE demeure un milieu de vie transitoire visant à travailler sur soi-même, et non pas une occasion de créer des amitiés.

## **Visiteurs**

- A.** Les visites peuvent s'effectuer sur l'autorisation des intervenants (conseillers ou animatrices) et sur une plage horaire où ils sont présents à la ressource, sauf pour toute situation particulière préalablement approuvée par les conseillers.
- B.** La résidente est tenue responsable de ses visiteurs et doit s'assurer que ces derniers respectent le présent Code de vie.
- C.** Les visiteurs ne doivent pas se trouver dans le logement en l'absence de la résidente.
- D.** La résidente ne peut avoir la visite de plus de deux personnes, et ce, sauf situation particulière discutée au préalable avec les conseillers.
- E.** La résidente et ses visiteurs (maximum 2) doivent se trouver seulement dans les aires communes (cuisine et salon).
- F.** Outre les enfants, tout visiteur prenant un repas au logement doit défrayer 4 \$.
- G.** Selon les situations et avec une autorisation préalablement obtenue auprès des conseillers, il y a des possibilités qu'un enfant puisse venir passer une ou des journées à la ressource.

## **Respect des espaces communs de l'immeuble à logement**

- A.** Les espaces communs de l'immeuble à logement doivent être maintenus en bon ordre. Ils ne doivent donc pas être encombrés.
- B.** Il est défendu de jouer ou de flâner dans les corridors, le hall d'entrée et les escaliers.

## **Frais associés au logement**

- A.** La résidente sans revenu ou considérée « tenue de loger » par l'aide sociale ne paie pas de pension.
- B.** La résidente recevant une source de revenus, incluant les prestations de solidarité sociale sauf celle ayant un retranchement en lien avec l'hébergement, doit payer une pension équivalente à 20 % du revenu net pour un maximum de 60 \$ par semaine.
- C.** La résidente doit payer sa pension le 1<sup>er</sup> du mois, ou la journée ouvrable suivante, sauf sur entente préalablement établie avec les conseillers.
- D.** En ce qui a trait à l'utilisation de la laveuse et sécheuse, un coût de 4 \$/semaine est demandé, ce qui inclut le savon à lessive. La laveuse et la sécheuse doivent être utilisées à bon escient.
- E.** En cas de départ de la résidente, volontaire ou sur décision des conseillers, les modalités de remboursement des frais associés au loyer seront déterminées selon la situation.

## Engagement de la résidente

1. Je confirme avoir lu tous les règlements du Code de vie et je m'engage à respecter l'intégralité de ce document.
2. Je m'engage à remettre ma médication et à prendre celle-ci selon la posologie.
3. Je m'engage à m'impliquer dans le logement (tâches, activités, etc.).
4. Je m'engage à m'impliquer et à respecter mon plan d'intervention.
5. Je m'engage à déboursier les frais requis.
6. Je m'engage à respecter tout le personnel œuvrant pour la ressource.
7. Je m'engage à respecter la loi, les règlements ainsi que mes différentes conditions légales.
8. Advenant que je quitte la ressource en y laissant des biens personnels, je comprends qu'ils seront conservés pour une période de six mois avant que l'ÉtincELLE ne les remette à des organismes communautaires.

**Nom, Prénom de la résidente :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Nom, Prénom du conseiller:** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_